



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
19 ALLEE DEVILETTE – ENTREPRISE GH2E

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.250

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2023.244 du 10 août 2023,

Considérant la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise GH2E, située 9-11 rue Henri Dunant 91070 Bondoufle, relative aux travaux de création d'un branchement gaz (travaux sur trottoir y compris réfection définitive) au 19 allée Devilette pour le compte de GRDF, 60 rue Pierre Brossolette 91220 Bretigny-sur-Orge,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2023.244 sont prolongées jusqu'au 20 septembre 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,

Hôtel de Ville

Placé du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois

T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • www.clichy-sous-bois.fr

- L'entreprise GH2E, 9-11 rue Henri Dunant 91070 Bondoufle,
- Le concessionnaire GRDF, 60 rue Pierre Brossolette 91220 Bretigny-sur-Orge.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 22 Août 2023.


La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le : **23 AOÛT 2023**

Affiché - Notifié le **23 AOÛT 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint à la Maire,


Olivier KLEIN


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »